

# B S T

**REVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIES  
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN**

D. SMETS\*  
P. TYTGAT  
T. GROESSENS  
V. DUMONT  
F. LEPOUTRE\*\*  
O. VERTESEN\*\*  
B. STEINIER  
J. FRANCOIS

**REVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN**

F. VAN EETVELDE  
S. VERACHTERT  
S. COLLETAS

**EXPERTS - COMPTABLES ET CONSEILS FISCAUX ASSOCIES  
ACCOUNTANTS EN BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN**

M. GUILLAUME  
L. LEPOUTRE

**CONSEIL FISCAL  
BELASTINGCONSULENT**

H. CHRISTIAENSSENS

**EXPERT-COMPTABLE ET CONSEIL FISCAL  
ACCOUNTANT EN BELASTINGCONSULENT**

E. SCOPEL

## FOUNTAIN Société Anonyme

AVENUE DE L'ARTISANAT, 17  
1420 BRAINE-L'ALLEUD

NUMERO D'ENTREPRISE – TVA BE 0412.124.393  
RPM NIVELLES

**RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES  
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

---

BST REVISEURS D'ENTREPRISES S.C.P.R.L. - BST BEDRIJFSREVISOREN B.B.V.B.A.  
88 RUE GACHARDSTRAAT BTE/BUS 16 - 1050 BRUXELLES-BRUSSEL - TEL.: +32 2 346 46 24 - FAX: +32 2 346 46 32  
www.bst.net - E-mail: secr@bst.net  
T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673 - RMP BRUXELLES/RPR BRUSSEL

\* AGRÉÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (F.S.M.A.)  
\* ERKEND DOOR DE AUTORITEIT VOOR FINANCIËLE DIENSTEN EN MARKTEN (F.S.M.A.)

\*\* ÉGALEMENT EXPERT-COMPTABLE  
\*\* EVENEENS ACCOUNTANT

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la déclaration complémentaire requise. Ces comptes consolidés comprennent l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2014, l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que les annexes.

### **Rapport sur les comptes consolidés - opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, dont le total du bilan consolidé s'élève à 25.840 KEUR et dont le compte de résultats consolidé se solde par une perte de l'exercice de 15.331 KEUR.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs .

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ISA.

Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures de contrôle appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes consolidés de la société Fountain au 31 décembre 2014, donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

#### *Paragraphe d'observation*

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le contenu des comptes annuels consolidés de l'exercice 2014, qui décrivent, sous la note 28 « Perspectives 2015 », les hypothèses arrêtées par le Conseil d'Administration quant à la continuité des activités et au plan d'affaires adopté. Ces éléments révèlent l'existence d'incertitudes susceptibles d'affecter la continuité du groupe.

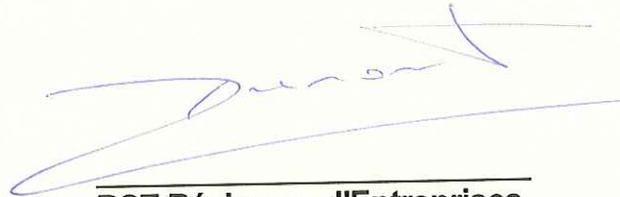
## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés :

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérence significative par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Fait à Bruxelles  
le 28 avril 2015.



**BST Réviseurs d'Entreprises,**  
S.C.P.R.L. de réviseurs d'entreprises,  
représentée par  
**Vincent DUMONT.**